

# Note d'unité

## MRF – Unité de maintenance MF67-TW | N° 2021-128

Décision du 22 octobre 2021

**Décision n° MRF/MF67-TW 2021-128 du 22 octobre 2021  
Portant délégation de signature du Responsable de site de Bobigny  
à des agents du site de Bobigny**

### **Le responsable du site de Bobigny,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> octobre 2019 (note générale n° 2019-45) de la Présidente-Directrice générale de la RATP à la directrice du département MRF ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 21 octobre 2019 par note de département n° MRF 2019-124 au responsable du site de Bobigny par la directrice du département MRF ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à Me Siham LACOUR, Responsable d'équipe de maintenance – adjointe du Responsable de site de Bobigny à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du site de Bobigny :

- 1.1.- La délivrance des habilitations électrique.
- 1.2.- L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.
- 1.3.- L'établissement des permis feu.
- 1.4.- Des bordereaux de suivi des déchets industriels.



## Article 2

De donner délégation à :

M. Juan – Carlo BATALLA, chargé d'ordonnancement,

à l'effet de signer, en son nom, les actes cités dans les paragraphes 1.2 et 1.3 pris dans le cadre de l'activité du site de Bobigny.

## Article 3

De donner délégation à :

M. Michel GRANDIN, responsable d'équipe de maintenance,

à l'effet de signer, en son nom, l'acte du paragraphe 1.1, pris dans le cadre de l'activité du site de Bobigny.

## Article 4

De donner délégation à :

M. Yoann CHOUZENOUX – responsable de l'atelier de maintenance de la ligne de tramway T1 ou à M. Bruno CHEVRY – responsable d'équipe de maintenance - adjoint au responsable de l'atelier de maintenance de la ligne Tramway T1,

à l'effet de signer, en son nom, les actes des paragraphes 1.1 et 1.3, pris dans le cadre de l'activité du tramway T1.

## Article 5

De donner délégation à :

M. Stéphane BOSELLI – mainteneur matériel roulant ou à M. Romuald SALVARY – mainteneur matériel roulant,

à l'effet de signer, en son nom l'acte du paragraphe 1.4, pris dans le cadre de l'activité du site de Bobigny.

## Article 6

La présente délégation annule et remplace la note d'unité N° MRF / MF67-TW 2020-085 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 22 octobre 2021.

Le Responsable de site de Bobigny

Sylvain VANTALON